Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260316-2026_AS_04-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le douze mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil d'administration en la Mairie de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le vingt février deux mille vingt-six sous la présidence de M. Daniel GOYAT, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GOYAT Daniel, Mme BODIVIT Mylène, Mme STEPHAN Francine, M. LAVENANT Philippe, M. TUDAL Philippe, Mme COSSEC Liliane, Mme GLEONEC Yvonne, Mme OULC'HEN Madeleine, M. Aimé TUDAL, M. PYATZOOK Daniel, Mme PERCHOC Laurence.

ÉTAIT ABSENT : Mme Audrey LE MOINE

Mme Laurence PERCHOC a été élue secrétaire de séance.

2026-AS- 04 – FINANCES – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M 57 : DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :

Rapporteur : M. Daniel GOYAT

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil d'administration de déléguer au Président le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire au sein de chaque section afin d'ajuster au plus près des besoins les crédits sans modifier le montant global des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Elle permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Considérant l'intérêt en termes d'exécution budgétaire de pouvoir procéder rapidement à des virements de crédits de chapitre à chapitre,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la délégation au Président de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Président,
Daniel GOYAT